Bordereau attestant l'exactitude des informations - BEZIERS - 3402 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 06/10/2025 - 8711 - 2014 B 00706 - 803 527 795 - ABENR

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

①

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFiP N° 2033-A-SD 2025

Désignation de l'entreprise ABENR — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 38 Boulevard de L'Etna 34300 AGDE

SIRET 8 0 3 5 2 7 7 9 5 . 0 0 0 1 4

Durée de l'exercice en nombre de mois * 12 — Durée de l'exercice précédent * 12

ACTIF

Exercice N clos le 30/06/2025

			Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles — Fonds commercial *	010		012	
	Immobilisations incorporelles — Autres *	014		016	
	Immobilisations corporelles *	028	824	030 824	
	Immobilisations financières * (1)	040		042	
	Total I (5)	044	824	048 824	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS — Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052	
	STOCKS — Marchandises *	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066	
	Créances (2) — Clients et comptes rattachés *	068	2 520	070	2 520
	Créances (2) — Autres * (3)	072	500	074	500
	Valeurs mobilières de placement	080		082	
	Disponibilités	084	12 691	086	12 691
	Charges constatées d'avance *	092		094	
	Total II	096	15 711	098	15 711
	Total général (I+II)	110	16 535	112 824	15 711

PASSIF

			Exercice N NET 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	1 000
	Écarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	100
	Réserves réglementées *	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132	
	Report à nouveau	134	7 377
	Résultat de l'exercice	136	(2 113)
	Subventions d'investissement	137	
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	6 363
Provisions pour risques et charges	Total II	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	37
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA) 169 422)	172	422
	Comptes courants d'associés	173	8 888
	Autres dettes	175	
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	9 347
	Total général (I + II + III)	180	15 711

RENVOIS						
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182
(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

certifié exacte

SAGE Experts-comptables Janvier 2025 : Etat préparatoire.

ABENR

S.A.S.U. au capital de 1 000,00 Euros
Siège social : 38 Boulevard de L'Etna
34300 AGDE
R.C.S : 803527795

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29/09/2025

Le 29/09/2025,
à 17 H,

Monsieur Abel BELHAMICI, associé unique de la société **ABENR,** s'est présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par l'associé unique présent.

Abel BELHAMICI, préside la séance en qualité de président

Le Président constate que l'associé présent remplit les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le justificatif de la convocation régulière de l'associé unique ;
- la feuille de présence;
- le rapport de gestion du président ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2025 ;
- le texte des questions écrites adressées par l'associé unique dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé unique ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du président sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2025,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30/06/2025, et quitus au président,
- Affectation des résultats,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion du président,

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites de l'associé unique.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Décision n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2025 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2025 lesquels font apparaître **une perte** de **-2 113,10** Euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Décision n° 2

Résultat – Affectation

L'associé unique entérine les comptes de l'exercice clos le **30/06/2025** faisant ressortir **une perte** de **-2 113,10** Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **7 376,52** Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à **5 263,42** Euros.
L'associé unique décide d'affecter le résultat de **5 263,42** Euros, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de 5 263,42 Euros

Rappel des dividendes distribués

L'associé unique prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices (art. 243 Bis du code général des impôts).

Décision n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquiès du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

Décision n° 4

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Le Président

ABENR

S.A.S.U. au capital de 1 000,00 Euros
Siège social : 38 Boulevard de L'Etna
34300 AGDE
R.C.S : 803527795

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29/09/2025
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 30/06/2025

DEUXIEME RESOLUTION

Résultat – Affectation

L'associé unique entérine les comptes de l'exercice clos le **30/06/2025** faisant ressortir **une perte** de **-2 113,10** Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **7 376,52** Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à **5 263,42** Euros.
L'associé unique décide d'affecter le résultat de **5 263,42** Euros, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de 5 263,42 Euros

Rappel des dividendes distribués

L'associé unique prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices (art. 243 Bis du code général des impôts).

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Pour copie certifiée conforme
Le Président

ABENR

S.A.S.U. au capital de 1 000,00 Euros
Siège social : 38 Boulevard de L'Etna
34300 AGDE
R.C.S : 803527795

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29/09/2025
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 30/06/2025

DEUXIEME RESOLUTION

Résultat – Affectation

L'associé unique entérine les comptes de l'exercice clos le **30/06/2025** faisant ressortir **une perte** de **-2 113,10** Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **7 376,52** Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à **5 263,42** Euros.
L'associé unique décide d'affecter le résultat de **5 263,42** Euros, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de 5 263,42 Euros

Rappel des dividendes distribués

L'associé unique prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices (art. 243 Bis du code général des impôts).

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Pour copie certifiée conforme
Le Président